



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2025-851
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

**Marché de services n°2024-11 Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation
du Jardin de Saint-Martin, Ecomusée de Margeride
Avenant**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2194-1 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020, n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 et n°2025-130 en date du 7 juillet 2025 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la nécessité de faire évoluer le programme en raison de besoins d'intervention supérieurs aux prévisions initiales notamment sur le bâtiment d'accueil et le bâtiment annexe ne répondant plus aux normes d'accueil du public et mettant en péril le label Musée de France et aussi de prescriptions institutionnelles nécessitant des adaptations substantielles ;

Considérant l'impact financier de ces évolutions sur le coût prévisionnel des travaux :

- De la Phase 1 passant de 390 000 € HT prévisionnel dans le marché initial à 827 000 € HT ;
- De la Phase 2 passant de 770 000 € HT prévisionnel dans le marché initial à 393 000 € HT ;

Considérant le forfait prévisionnel de rémunération calculé sur le coût prévisionnel des travaux :

- Phase 1 – Tranche ferme pour un montant de 46 280,00 € HT ;
- Phase 2 – Tranche ferme pour un montant de 45 112,00 € HT ;

correspondant à un montant global de 91 392,00 € HT ;

Considérant que le forfait de rémunération de la Maitrise d'œuvre doit donc être revu pour :

- La Phase 1 – Tranche ferme à 118 279,00 € HT soit une plus-value de 71 999 € HT ;
- La Phase 2 – Tranche ferme à 29 079,88 € HT soit une moins-value de 16 032,12 € HT ;

correspondant à un montant global de 147 358,88 € HT ;

Considérant que pour des raisons techniques, la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination doit être séparée de celle de la maitrise d'œuvre ;

Considérant que l'avenant acte le non-affermissement définitif des tranches conditionnelles correspondantes à la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination des phases 1 et 2 ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant de maîtrise d'œuvre avec ACA Architectes et associés, 63000 Clermont-Ferrand et de ses cotraitants pour un montant de 55 966,88 € HT soit 67 160,26 € TTC portant le marché à 147 358,88 € HT soit 176 830,65 € TTC ;

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur Le Trésorier de Saint-Flour ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251211-DEC2025-851-AU
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

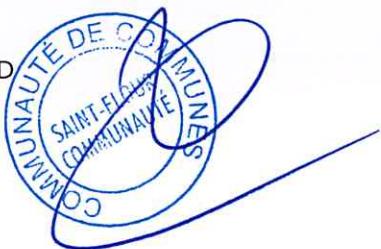
Article : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 11/12/2025,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.
Transmise en Préfecture le**

18 DEC. 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

18 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251211-DEC2025-851-AU
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

1 rue des Crozes

Village d'entreprises

ZA du Rozier-Coren

15100 SAINT-FLOUR

SIRET : 200 066 660 00016

contact@saintflourco.fr

04.71.60.56.80

B - Identification du titulaire du marché public

Groupement d'entreprises composé de :

- **SARL ACA architectes et associés (MANDATAIRE)**

41 avenue Albert et Elisabeth

63000 Clermont-Ferrand

SIRET : 407 952 191 00028

- **SECOB SAS**

69 avenue de l'Union Soviétique

63000 Clermont-Ferrand

SIRET : 868 200 015 00030

- **BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES DURAND**

90 avenue Maurice Planès

34070 Montpellier

SIRET : 389 919 556 00024

- **CS2N ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION**

15 rue Paire d'Alvergne

63100 Clermont-Ferrand

SIRET : 498 618 784 00033

- **SALTO INGENIERIE**

13 bis rue du commandant Fayolle

63510 Aulnat

SIRET : 454 067 661 00057

- **SAS SCOP APPUY CREATEURS / APPUY CULTURE**

1 avenue des cottages

63000 Clermont-Ferrand

SIRET : 480 038 546 00028

- **BCA**

La Pardieu

2 avenue Leonard de Vinci

63000 Clermont-Ferrand

SIRET : 326 193 026 00035

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

² Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

C - Objet du marché public

Objet du marché public : Marché de services n° 2024-11 pour la Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Tour et des bâtiments annexes à Ruynes-en-Margeride.

Date de la notification du marché public : 29 novembre 2024

Enveloppe financière prévisionnelle (travaux) : Phase 1 : 390 000 € HT
Phase 2 : 770 000 € HT

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 91 392,00 €

Correspondant à : Phase 1 – Tranche ferme pour un montant de 46 280,00 € HT

Phase 2 – Tranche ferme pour un montant de 45 112,00 € HT

- Montant TTC : 109 670,40 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

L'avenant acte la modification du montant de maîtrise d'œuvre tel que suit :

Concernant la phase 1 :

- Le montant des travaux est budgétisé à 827 000 € HT
- Le montant de la maîtrise d'œuvre est ainsi revu à 118 279,00 € HT (+71 999 €)

Concernant la phase 2 :

- Le montant des travaux est budgétisé à 393 200 € HT
- Le montant de la maîtrise d'œuvre est ainsi revu à 29 079,88 € HT (- 16 032,12 €)

Le montant de maîtrise d'œuvre des tranches fermes de la phase 1 et 2 est revu à 147 358,88 € (+55 966,88 €)

L'avenant n°1 acte le non-affermissement définitif des tranches conditionnelles n°1 et 4 (OPC).

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public : Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : + 55 966,88 €
- Montant TTC : + 67 160,26 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 147 358,88 €
- Montant TTC : 176 830,65 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 61,24 %

E - Signature du titulaire du marché public

A : , le

Signature

Nom, prénom et qualité du signataire³

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : Saint-Flour, le

Pour Saint-Flour Communauté

La Présidente,
Céline Charriaud

³ Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)